

*Association Musicale de Caluire et Cuire (AMC2)*  
*Siège social : 1 rue Jean Moulin*  
*69300 Caluire*  
*N° RNA : W691058076*  
*N° SIRET : 303 413 009 00026*

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2025**

Le 1<sup>er</sup> février 2025, à 11h00,

Les membres de l'association dénommée « Association Musicale de Caluire et Cuire (AMC2) » se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Caluire et Cuire, sur convocation de son Président, effectuée par courrier électronique en date du 17 janvier 2025, à chaque membre de l'association, conformément aux dispositions de l'article 11 de ses Statuts.

L'ordre du jour prévoyait notamment :

1. Le renouvellement du Conseil d'Administration
2. Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Il a été procédé au vote des délibérations suivantes :

**Cinquième résolution**

*(Election de Monsieur Thomas BUR comme Administrateur)*

L'Assemblée Générale élit comme Administrateur Monsieur Thomas BUR pour une durée de deux exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025-2026.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

**Sixième résolution**

*(Election de Monsieur Hugo COUVERTURE comme Administrateur)*

L'Assemblée Générale élit comme Administrateur Monsieur Hugo COUVERTURE pour une durée de deux exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025-2026.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### Septième résolution

*(Renouvellement du mandat de Madame Agnès BADEL comme Administratrice)*

L'Assemblée Générale élit comme Administratrice Madame Agnès BADEL, dont le mandat est venu à expiration, pour une nouvelle durée de deux exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025-2026.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### Huitième résolution

*(Renouvellement du mandat de Madame Laurence TOURATIER comme Administratrice)*

L'Assemblée Générale élit comme Administratrice Madame Laurence TOURATIER, dont le mandat est venu à expiration, pour une nouvelle durée de deux exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025-2026.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

### Neuvième résolution

*(Renouvellement du mandat de Monsieur Charles CHALET comme Administrateur)*

L'Assemblée Générale élit comme Administrateur Monsieur Charles CHALET, dont le mandat est venu à expiration, pour une nouvelle durée de deux exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025-2026.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

Ainsi, la **composition du Conseil d'Administration de l'Association** jusqu'à la prochaine Assemblée Générale annuelle d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2025 est la suivante :

<b>Membres adhérents</b>	<b>Membres de droit désignés par le Conseil Municipal</b>
Laurent Blaya Jean-Baptiste Soulas Marie-Thérèse Thevenot Marie Soulas Myriam Blaya Agnès Badel Laurence Touratier Charles Chalet Thomas Bur Hugo Couverture	Frédéric Joubert Damien Couturier Patricia Chandia

### Dixième résolution

*(Pouvoir pour l'accomplissement des formalités)*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.**

Il a été établi le présent extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire, certifié conforme par Laurent BLAYA, Président de l'AMC2.

Fait à Caluire et Cuire

Le 1<sup>er</sup> février 2025

Le Président\*



Laurent Blaya

\*Signature précédée de la mention  
« Pour extraits certifiés conformes »

